



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P378_2020

Date : 26/10/2020

OBJET : Convention pour l'utilisation du bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte par le centre de secours de Saint Sauveur le Vicomte

Exposé

Le bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte a été déclaré d'intérêt communautaire au 01/01/2019.

Cette convention définit les conditions d'accueil du personnel du centre secours de Saint Sauveur le Vicomte au bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte. Elle est consentie du 19 septembre 2020 au 31 août 2021.

Cette convention prévoit que le personnel du centre de secours de Saint Sauveur le Vicomte, dont une liste aura été fournie au personnel de la collectivité, auront un accès au bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte à titre gracieux sur les créneaux définis.

En contrepartie, le centre de secours de Saint Sauveur le Vicomte s'engage à effectuer la révision secourisme des agents du bassin de Saint Sauveur le Vicomte.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol. La convention est résiliable avant son terme par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en cas de non respect des présentes dispositions ou pour nécessité de service, sans préavis ni indemnité.

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Décide

- **De signer** la convention portant les conditions d'accueil du personnel du centre de secours de Saint Sauveur le Vicomte au bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte à titre gracieux en contrepartie de la révision secourisme des agents du bassin de natation de Saint Sauveur le Vicomte,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE